



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/426)]

72/239. Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

L'Assemblée générale,

Saluant le succès de l'Année internationale de l'agriculture familiale, proclamée dans sa résolution 66/222 du 22 décembre 2011 et célébrée en 2014, qui a appelé l'attention sur le rôle que jouent l'agriculture familiale, le pastoralisme et les petites exploitations en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

Constatant avec satisfaction que de nombreux pays ont réalisé d'importants progrès dans l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'agriculture familiale, notamment la création de comités nationaux pour l'agriculture familiale, et de politiques d'inclusion financière destinées aux petits exploitants agricoles tels que les microcrédits, et appréciant la contribution des exploitations agricoles familiales à l'amélioration de la nutrition et à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la préservation de la diversité biologique, à l'instauration d'une viabilité environnementale, et au règlement des problèmes liés aux migrations,

Rappelant la création de la Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale et considérant que le partage des connaissances et des données contribue à la concertation et à l'élaboration de politiques visant à répondre aux besoins particuliers des exploitations agricoles familiales,

Consciente du rôle majeur de la science, des technologies, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans le soutien aux petits exploitants agricoles, y compris les pasteurs et les exploitations familiales, notamment les femmes et les jeunes vivant en zone rurale, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production



novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Consciente également des liens étroits entre l'agriculture familiale, la promotion et la préservation des patrimoines historique, culturel et naturel, des coutumes et cultures traditionnelles, le ralentissement de l'appauvrissement de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en milieu rural,

Soulignant le rôle que jouent les différents types de forêt, notamment boréales, tempérées et tropicales, dans l'agriculture familiale,

Réaffirmant qu'il importe d'instaurer une exploitation durable des pêches et des fermes aquacoles viables aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Notant que la trente et unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe se tiendra à Voronezh (Fédération de Russie) en mai 2018, et qu'elle sera axée sur les questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

Ayant à l'esprit les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social énoncés dans la résolution 1989/84 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1989,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la proclamation de la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition³, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition⁴ et du Cadre d'action⁵,

Rappelant que près de 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent dans des zones rurales et travaillent dans le secteur de l'agriculture et qu'il est primordial de consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et de l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, afin de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

Constatant que 815 millions de personnes dans le monde souffrent encore de la faim et que la prévalence d'autres formes de malnutrition demeure forte dans certaines régions du monde, et soulignant le rôle important que jouent les exploitations agricoles familiales, qui produisent plus de 80 % des denrées alimentaires mondiales (en valeur monétaire),

Soulignant qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture, l'agriculture familiale et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconisant vivement que des stratégies nationales, régionales et internationales soient adoptées afin de faciliter l'accès de tous les exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants et des exploitants familiaux, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, réaffirmant également le rôle et l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et à cet égard soulignant qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement,

Soulignant la nécessité de parvenir au plein emploi productif et de garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent, et considérant que les politiques et programmes qui favorisent l'innovation dans les exploitations agricoles familiales doivent aller de pair avec des politiques visant à promouvoir le développement rural dans son ensemble, de façon à créer des emplois supplémentaires ou différents et des activités génératrices de revenus dans les zones rurales,

Consciente du caractère essentiel des effets positifs de la collaboration entre les exploitants familiaux au niveau individuel dans la création de conditions propices à l'échange de données d'expérience et de connaissances en vue d'étendre

³ Voir résolution 70/259.

⁴ Organisation mondiale de la santé, document EB/136/8, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

l'application de solutions adaptées, rentables, traditionnelles et innovantes et ainsi de réaliser les objectifs de développement durable,

Sachant que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète, qu'ils ont de graves répercussions sur l'agriculture partout dans le monde et que l'appui à l'agriculture familiale pourrait contribuer à lutter contre les changements climatiques, à renforcer les capacités d'adaptation à leurs effets néfastes et à promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne compromet pas la production alimentaire,

Rappelant la nécessité de s'attacher davantage à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'accorder une attention particulière aux petits exploitants et aux agricultrices, ainsi qu'aux coopératives agricoles et aux réseaux d'exploitants agricoles, et d'encourager les pays à redynamiser les partenariats mondiaux,

Consciente de l'importance que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la promotion de l'agriculture familiale et dans le règlement du problème de l'insécurité alimentaire au moyen de l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques, de politiques innovantes, de savoir-faire et de ressources,

1. *Décide* de proclamer la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, dans la limite des moyens et ressources disponibles ;

2. *Encourage* tous les États à élaborer, améliorer et mettre en œuvre des politiques publiques relatives à l'agriculture familiale et à partager leurs données d'expérience et pratiques exemplaires ayant trait à cette agriculture ;

3. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international de développement agricole de diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels activités et programmes, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant ;

4. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à appuyer activement la mise en œuvre des activités de la Décennie, notamment par des contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

5. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole.

74^e séance plénière
20 décembre 2017